LES FICHES PRATIQUES DU
CONSEIL GENERAL DE LA SOMME

CHARTE RIVERAINE
de la Somme Canalisée
Fiche n°2 : Les bâtiments et leurs dépendances

REGLEMENTATION

Code de l'Urbanisme
Article R421-2
Article R421-12

Tout projet de construction doit au prendre en compte le Plan de Prévention des Risques et des Inondations

ATTENTION !

Les villages de la Somme se sont établis à flanc de versant, au sec par rapport au lit inondable du fleuve, jamais sur le rebord du plateau. L'implantation du bâti, son échelle et les matériaux de construction étaient intimement liés au territoire.

Aujourd'hui, les lotissements s'affranchissent souvent de tout souci de continuité par rapport à la tradition d'occupation des sols de la vallée. La silhouette des villages et leur harmonie sont perturbées par ces constructions disparates en implantations, formes, et matériaux.
Cette réflexion doit aussi s'intéresser aux bâtiments agricoles et aux zones artisanales souvent implantées a contrario de toutes traditions d'occupation du sol. Une utilisation plus judicieuse du relief, des structures végétales existantes, liées à l'emploi de gammes de couleurs adaptées, permettrait de minorer l'impact et la banalisation des entrées de villages.

COMMENT CONSTRUIRE AUX ABORDS DU CANAL ?

Les constructions qui longent le canal s'inscrivent dans le contexte constructif traditionnel de la Somme où la brique domine, plus rarement le bois et le torchis.

L'utilisation d'autres matériaux doit s'intéresser à des éléments de petite section assemblés méthodiquement, dont l'ensemble forme une texture fine. Les bardages lisses sont prohibés.

La couleur doit être utilisée avec parcimonie en habitat groupé, elle est prohibée en habitat diffus. Les enduits colorés, ou l'usage du badigeon, peuvent être utilisés en déclinant les teintes majeures recouvrant les murs en camaïeu avec les teintes ponctuelles des portes et fenêtres : les teintes majeures sont moins vives que les teintes ponctuelles, qui peuvent faire appel à des nuances soutenues.

Construction traditionnelle en brique

Façades colorées

Les constructions en bois sont composées de volumes assemblés selon des lignes qui réduisent visuellement le côté massif de l'édifice, les matériaux employés sont élémentaires : bardage de bois à clin, et toiture en tuiles ou en bac acier, assemblés simplement. Les ouvertures sont discrètes et participent à limiter l'impact visuel de « l'effet paroi ».

En milieu naturel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, les volumes sont fractionnés et utilisent le bois dans sa teinte naturelle, avec des matériaux à texture fine réduisant visuellement le côté massif de la construction, en mimétisme avec les ramures des arbres et les textures végétales qui constituent le milieu naturel en arrière plan.

Constructions contemporaine en bois

Les vérandas et toutes extensions de bâtiments existants sont soumis à déclaration préalable dès qu'ils dépassent 2m2. S'ils dépassent 20m2, ils sont soumis à l'obtention d'un Permis de Construire.

Il est possible d'ériger une extension à une maison existante en utilisant les mêmes matériaux que ceux déjà utilisés pour la corps de bâtiment existant. Pour les vérandas, l'emploi de matériaux ayant un fort impact visuel tel que l'aluminium brossé ou le PVC sont proscrits, il est recommandé d'utiliser les mêmes matériaux que ceux constitutifs du bâtiment principal, tandis que le verre sera préféré au plexiglas.

somme
LE CONSEIL GENERAL

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le bois utilisé pour les constructions sera issu de forêts européennes régulièrement exploitées, ce qui limite les transports entre le lieu de production et le site de mise en place, limitant de ce fait l'émission de CO2.

Les bois exotiques sont à bannir car ils impliquent des transports sur de longues distances, source massive de dégagement de CO2, tandis que leur exploitation réduit considérablement les biotopes d'espèces menacées.

Le bois pourra subir un traitement thermique (bois rétifiés) ou oléo-thermique qui prolongera sa durée de vie par rapport aux intempéries. Les traitement qui incluent l'ajout de produits autres que l'huile végétale sont à proscrire car ces éléments finissent par se déposer dans le milieu naturel.

CONTACTS

C.A.U.E. de la Somme

Commune

Communauté de Commune ou d'Agglomération

Direction Départementale de l'Equipement

LES ABRIS LEGERS DE LOISIRS

Avant de construire un abri léger de loisir, des préalables sont à respecter :

- Si la parcelle n'est pas construite, il faut une Déclaration de Travaux dès que la construction dépasse 2m2 ;
- Au-delà de 20m2, toute construction dotée d'une toiture est soumise à l'obtention d'un permis de construire, que ce soit un abri de jardin ou une extension de maison ;
- Pour l'installation d'une caravane, d'un mobile home, d'une hutte de chasse,…, une déclaration de travaux doit être faite auprès de la commune ;
- Les mobile homes doivent pouvoir être déplacés, leur surface habitable ne doit pas excéder 40m2, et ne peuvent être installés sur un terrain privé à l'exception d'un terrain de camping réglementaire ou d'un parc résidentiel de loisirs. Une autorisation du Maire est nécessaire pour une installation supérieure à 3 mois ;
- Toute installation raccordée à un ou plusieurs réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement, …) doit faire l'objet d'un Permis de Construire.

Afin d'insérer ces constructions dans les paysages où elles prennent place, on veillera à utiliser très majoritairement le bois, qui sera laissé brut de sciage ou peint dans des tons bruns à ocre vert pour limiter les impacts visuels. Pour obtenir des effets de texture de matériaux qui se fondent avec le végétal, il sera mis en œuvre de préférence des pièces à assembler (lattes, chevrons, madriers, …) plutôt que des panneaux pleins. La construction pourra ne pas être close sur tous ses côtés en étant semi-ouverte. Les toits seront préférentiellement végétalisés. Sont à proscrire : les tôles apparentes, les bâches, tous les éléments préfabriqués en béton et pierre reconstituée, les matières plastiques.

En ce qui concerne les parcs résidentiels de loisirs, le terrain sera ceinturé d'une frange végétale haute et épaisse constituée d'essences végétales locales, de sorte que les équipements qu'ils contiennent ne soient pas visibles de l'extérieur. Ainsi, la réalisation de parcs d'habitations légères de loisir conçus spécifiquement à cet effet (caravanes installées dans des « salles de verdure », installations sanitaires, électricité, …) permet de les établir dans des sites agréables à vivre tout en contenant leur impact visuel vis-à-vis des milieux naturels.